



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Santé

Taux de cotisation

CCN des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (Brochure n° 3018)

Ensemble du personnel

Date d'effet: 1^{er} janvier 2026

1/ Pour l'entreprise

Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

La cotisation « salarié » est répartie à hauteur de 50 % pour l'employeur et 50 % pour le salarié et est prélevée sur le bulletin de salaire.

Personne(s) couverte(s)	Régime conventionnel SOCLE	Formule MEDIUM (y compris régime SOCLE)	Formule FIRST (y compris régime SOCLE)
Salarié + enfant(s)			
Régime général	59,00 €	106,95 €	149,25 €
Régime Alsace-Moselle	39,50 €	80,50 €	123,10 €
Uniforme*			
Régime général	98,35 €	169,95 €	235,50 €
Régime Alsace-Moselle	69,50 €	135,00 €	199,90 €
Salarié ou Famille obligatoire*			
Régime général Isolé	46,50 €	77,68 €	108,45 €
Régime général Famille	122,50 €	204,65 €	285,71 €
Régime Alsace-Moselle Isolé	31,00 €	58,73 €	89,78 €
Régime Alsace-Moselle Famille	82,00 €	155,36 €	237,49 €

La définition retenue pour la couverture des ayants droit est celle des Conditions Générales.

* Les structures de tarifs « Uniforme » et « Famille obligatoire » concerne le salarié, son (ou ses) enfant(s) ainsi que son conjoint.

2/ Pour le salarié

Adhésion individuelle et facultative en complément du régime conventionnel Socle pour le salarié et son ou ses enfants à charge

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié et s'ajoute au montant dû pour le régime conventionnel Socle.

Personne(s) couverte(s)	Renfort MEDIUM
Salariés + enfant(s)	
Régime général	48,00 €
Régime Alsace-Moselle	48,00 €

Adhésion individuelle et facultative pour couvrir le conjoint

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié.

Personne couverte	Régime conventionnel SOCLE	Formule MEDIUM* (y compris régime SOCLE)	Formule FIRST* (y compris régime SOCLE)
Conjoint			
Régime général	51,50 €	80,50 €	106,90 €
Régime Alsace-Moselle	34,50 €	60,60 €	87,20 €

La définition retenue pour la couverture des ayants droit est celle des Conditions Générales.

*Uniquement dans le cadre d'une adhésion collective et obligatoire souscrite par l'entreprise.